



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Si vous percevez le SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT par les services rectoraux

**n'omettez pas d'adresser au RECTORAT  
Bureau DPE ou DEPAP  
pour le 16 OCTOBRE 2018 (date limite de réception)  
pour CHAQUE ENFANT âgé de 16 \* à 20 ans**

### Les pièces justificatives correspondant à sa situation :

- certificat de scolarité (année scolaire 2018-2019)
- contrat d'apprentissage ou attestation de présence aux cours pour la 2<sup>ème</sup> année
- attestation de stage de formation professionnelle indiquant le type de stage, sa durée et le montant de la rémunération perçue,
- attestation d'attribution de l'A.P.L. si l'enfant en est bénéficiaire.

**A défaut, le versement du supplément familial de traitement sera suspendu avec effet au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018 lors des opérations de paye de DECEMBRE 2018.**

**AUCUN RAPPEL INDIVIDUEL NE SERA EFFECTUE**

***\* Les pièces justificatives concernent tous les enfants qui auront atteint l'âge de 16 ans avant le 31.08.2019***

**Tout document devra comporter les nom, prénom et grade du bénéficiaire du S.F.T.**